

Délibération n°2020-038

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 2 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Modification des statuts de la fondation partenariale UA-GBH

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université soumet la modification des statuts de la Fondation partenariale de l'Université des Antilles (UA) et le Groupe Bernard Hayot (GBH) au vote des membres du Conseil d'Administration.

(Il s'agit de la contribution de l'UA à la fondation UA-GBH d'un montant de 5000 euros sur 5 ans)

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30

Pour : 18

Membres présents et représentés : 18

Contre : 0

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Abstention : 0

La modification des statuts de la fondation partenariale UA-GBH est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 3 juillet 2020

Le Président de l'Université des Antilles

Pr Eustase JANKY



MODIFICATION DES STATUTS DE LA FONDATION UA-GBH

Suite à la demande d'immatriculation de la Fondation UA-GBH faite au rectorat, le ministère a adressé son contrôle de légalité sur les statuts de ladite fondation. Il relève à ce titre :

« La participation de l'université des Antilles au programme d'action pluriannuel (PAP) s'élève à 1€ sur 5 ans (article 10) : Cette solution nous semble juridiquement assez fragile puisqu'elle constitue un contournement facile des obligations pesant sur le PAP. En effet, si la loi mécénat n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, applicable aux fondations partenariales n'impose pas que les sommes apportées par les membres fondateurs soient d'un montant identique, elle exige en revanche que ces derniers s'engagent à participer au programme d'action pluriannuel (article 19 qui prévoit que « le ou les fondateurs s'engagent à effectuer les versements mentionnés à l'article 19-7 de la présente loi »)

Aucune mesure réglementaire ou législative ne fixe un seuil/ une participation financière minimale pour acquérir le statut de membres fondateurs. Toutefois, le montant de l'engagement de l'université (1€) est ici si dérisoire qu'il équivaut à une absence de versement au PAP et évoque la gratuité.

Par ailleurs, ce montage est contraire à l'esprit de la loi comme l'atteste le mécanisme de la caution bancaire (article 19-7 de la loi précitée) qui a justement été mis en place pour garantir le versement des montants conséquents engagés par les membres fondateurs.

A noter que les statuts de la fondation partenariale prévoient déjà en 2012 un tel montage. Toutefois, il nous semble important de rappeler au rectorat qu'il doit exercer pleinement son contrôle et qu'il n'est pas tenu d'accepter une disposition illégale au motif qu'elle figure dans des statuts déjà approuvés. En effet, si les statuts des premières fondations comportaient quelques imperfections, il paraît nécessaire aujourd'hui d'être vigilant et de ne pas perpétuer des rédactions inadaptées. »

Ainsi, afin de donner vie à cette structure, utile pour le développement de l'Université, il est proposé d'augmenter la participation de l'Université d'un euro symbolique à 5000€.

L'article 10 sera donc rédigé comme suit :

Article 10 - Programme d'action pluriannuel

Les fondateurs s'engagent à contribuer à un programme d'actions d'une durée de cinq ans d'un montant total de **155.000 Euros**.

A ce titre, L'UA versera une contribution de **5000 Euros**. Les autres fondateurs s'engagent à verser à la fondation partenariale une contribution totale d'un montant de 150.000 Euros, sur appel de fonds réalisé par la Fondation le 1^{er} de janvier de chaque année, le premier appel de fonds ayant lieu le 1^{er} janvier suivant la création de la fondation partenariale.

| NOM DU FONDATEUR UNIVERSITE | Montant de l'engagement par année | Montant total de l'engagement sur 5 ans |
|-----------------------------|-----------------------------------|---|
| UA | 1000 Euro | 5000 Euro |
| NOM DES FONDATEURS | | |
| GBH | 15.000 Euros | 75.000 Euros |
| SADECO | 3.000 Euros | 15.000 Euros |
| MARTINIQUE AUTOMOBILES SN | 3.000 Euros | 15.000 Euros |
| HYPHER DESTRELLAN | 3.000 Euros | 15.000 Euros |
| SGB | 3.000 Euros | 15.000 Euros |
| CAMA | 3.000 Euros | 15.000 Euros |
| Soit un total de | 30.000 Euros | 155.000 Euros |